

Nature de l'acte : 4.2

N° AP 4 01 2025

Mis en ligne le03..02..25..

Transmis le04..02..25..

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR
MONSIEUR DAVID HAMADOUCHE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, sur les opérations de recensement de la population,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2023-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 sur la répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2024 portant recrutement d'agents recenseurs et fixant les modalités de rémunération

Vu la candidature de Monsieur David HAMADOUCHE,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur David HAMADOUCHE demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 39 Boulevard Roger Cazenave est recruté du 7 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus en qualité d'agent recenseur,

Article 2 :

Cette mission comprend les activités suivantes :

- l'agent recenseur doit être présent aux opérations de mise sous pli et de formations dispensées par l'INSEE qui se dérouleront les 07/01/2025 et le 14/01/2025,
- l'agent recenseur devra assurer les opérations de repérage de son secteur d'intervention du 07 janvier 2025 au 14 janvier 2025.
- la collecte se déroulera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus. Cette opération pourra être prolongée de quelques jours en cas de nécessité, en concertation avec l'INSEE.

L'agent recenseur et chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- assister les personnes en difficulté pour remplir les questionnaires,
- expliquer l'intérêt du recensement,
- proposer un retour par internet,
- remettre les questionnaires au coordonnateur du recensement,

- tenir un carnet de tournée,
- vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis
- rendre compte régulièrement auprès du coordonnateur de l'évolution de la tournée et des difficultés rencontrées.

Article 3 :

Monsieur David HAMADOUCHE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de sa mission d'agent recenseur, ni à en faire état après la cessation de ses fonctions.

Article 4 :

Monsieur David HAMADOUCHE déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 :

Monsieur David HAMADOUCHE sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2024,

Article 6 :

Si l'agent recenseur est dans l'impossibilité d'achever ses travaux de recensement, il est tenu d'avertir le maire par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 7 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 8 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:

Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à l'INSEE.

Fait à Lourdes, le 7 *février* 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 24/01/25

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... David Hamadouch

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

